# Avis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **9 (1880)**

Heft 1

PDF erstellt am: **31.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# AVIS

## A nos amis du Valais

Nous avons l'avantage de rappeler à nos abonnés et amis des bords du Rhône que nous continuerons en 1880 à nous servir, pour l'expédition du *Bulletin pédagogique,* de l'intermédiaire qui s'en est chargé l'année dernière. L'expédition étant plus régulière par cette voie, nous osons espérer que nos anciens abonnés nous demeureront fidèles et contribueront aussi à resserrer toujours davantage les liens déjà si étroits qui unissent la *Société valaisanne d'Education* à sa sœur aînée de Fribourg. Indépendamment de cette considération, il importe que MM. les instituteurs ne restent pas étrangers aux questions éducatives à l'ordre du jour et pour les étudier il leur est nécessaire de s'abonner à une revue pédagogique, si modeste fût-elle. Or, notre journal se mettant par la modicité de son prix à la portée de toutes les bourses, nous osons compter d'avance sur la continuation des sympathies de nos amis les instituteurs valaisans.

Le présent numéro du *Bulletin* est adressé à tous nos anciens abonnés ainsi qu'au personnel enseignant qui ne le recevait pas encore. Le remboursement de l'abonnement se prenant avec les numéros de février et de mars prochains, nous prions instamment les personnes qui ne seraient pas intentionnées de recevoir notre feuille en 1880 d'en informer verbalement ou par écrit l'expéditeur ordinaire *jusqu'au 1er février prochain au plus tard.* Il leur est recommandé à cette occasion de ne pas se borner à refuser le 1er numéro attendu que ce système a entraîné l'année dernière des inconvénients et des frais, des numéros refusés n'étant pas arrivés à l'expéditeur. Ces difficultés seront, au contraire, levées si l'on a soin de procéder ainsi qu'il vient d'être dit.

## Attention !

*Le Secrétariat de l'Instruction publique du Valais, à Sion,* nous prie d'informer MM. les instituteurs et Mmes les institutrices qu'ayant dû, vu le rapide écoulement d'une première importante commande du *Dictionnaire Larousse,* nouvelle édition *illustrée* (Voir à ce sujet Notice bibliographique n° 11 du *Bulletin pédagogique 1879*), en faire venir à nouveau pour satisfaire à de nouvelles et nombreuses demandes, il reste encore à ses bureaux un certain nombre d'exemplaires qu'il met à leur disposition pour eux ou leurs élèves au prix de faveur de 2 fr. 80 au lieu de 3 fr. le *Dictionnaire complet* proprement dit, et 2 fr. 40 au lieu de 2 fr. 60 l'exemplaire du *Nouveau Dictionnaire,* du même, également *illustré,* mais ne renfermant pas la partie bibliographique, artistique et littéraire qui le distingue du précédent.

Quelques instituteurs fribourgeois ayant demandé à l'adresse ci-haut s'ils sont également admis à jouir de ce prix de faveur, nous sommes autorisé à annoncer que le *Secrétariat de l'Instruction publique du Valais* répondra favorablement à toutes les demandes, d'où qu'elles viennent pour autant que le nombre des exemplaires restants le lui permettra. *La Rédaction.*